

Andenne, le 19 juin 1931.



VILLE D'ANDENNE



N° 41562.

Monsieur A. Arnould
peintre,
E/V.

Nous constatons avec regret que les travaux, dont l'entreprise vous a été confiée, au presbytère d'Andenne, ne sont pas encore terminés.

Or l'ordre de commencer vous a été donné le 1er juin courant et ils devaient être finis dans les quinze jours à partir de ce moment sous peine d'une amende de cinquante francs par jour de retard.

celi'nti *Si drinaunt le Bureau ne peut pas mener aux plus de*
~~En conséquence nous vous appliquerons la dite~~
l' nos nos venus plus l'obligation de nous appliquer
~~amende à partir du lundi 22 courant, si nous n'a-~~
même au cas où les choses - -
~~vous pas obtenu satisfaction.~~

Recevez, Monsieur Arnould, nos salutations distinguées.

Par le Collège:

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,